

Québec, le 26 juin 2018

Objet : Demande d'accès n° 2018-06-001 – Lettre réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 1^{er} juin dernier, concernant tous les documents liés à des trajectoires de réduction d'émissions de gaz à effets de serre permettant l'atteinte des objectifs du Québec effectués à la suite de l'avis d'appel d'offres du 7 juillet 2017.

Le document visé par votre demande est accessible et joint à la présente. Il s'agit de :

1. Contrat de service professionnel – 1664-P-380, MDDELCC, 21 novembre 2017, 28 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez nous joindre à l'adresse courriel acces@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Original signé par

Pascale Porlier

p. j. (3)

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir* :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél.: (418) 528-7741 Sans frais: 1-888-528-7741	Télécopieur: (418) 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél.: (514) 873-4196 Sans frais: 1-888-528-7741	Télécopieur: (514) 844-6170

b) *Motifs* :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais* :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Renseignements confidentiels **53.** Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

Renseignements personnels **54.** Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110

Numéro du contrat :
1664-P-380

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

TRAJECTOIRES DE RÉDUCTION D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFETS
DE SERRE PERMETTANT L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU QUÉBEC
EN 2030 ET 2050

ENTRE

LA MINISTRE du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Madame Isabelle Mélançon, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par Monsieur Éric Thérout, sous-ministre adjoint, dûment autorisé en vertu de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001) et des Modalités de signature de certains documents du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001, r. 1), dont les bureaux d'affaires sont situés au 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^{Ème} étage, Québec (Québec), G1R 5V7,

ci-après appelé « MDDELCC »,

ET

6893449 Canada Inc. (Dunsky Expertise en énergie), personne morale légalement constituée, dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est 1165039778, ayant un établissement au 50, rue Saint-Catherine Ouest, suite 420, Montréal (Québec) H2X 3V4, agissant par Monsieur Philippe Dunsky, président, dûment autorisé, ainsi qu'il le déclare,

ci-après appelé le « prestataire de services ».

Numéro du contrat :
1664-P-380

1. INTERPRÉTATION

1.1 Documents contractuels

Le contrat est constitué des documents suivants :

- 1) le contrat dûment rempli et signé par les parties ainsi que les avenants au contrat;
- 2) les documents d'appel d'offres numéro 1664-P-380 qui comprennent généralement l'avis d'appel d'offres, la description des besoins, les critères et la grille d'évaluation, les instructions aux prestataires de services, les conditions générales, le contrat à signer, les annexes et, le cas échéant, les conditions générales complémentaires et les addenda;
- 3) la soumission présentée par le prestataire de services adjudicataire.

En cas de conflit entre les termes de l'un ou l'autre de ces documents, les termes du document qui figure en premier dans la liste prévaudront sur ceux des documents qui le suivent.

Le prestataire de services reconnaît avoir reçu une copie de l'ensemble de ces documents, les avoir lus et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

1.2 Lois applicables et tribunal compétent

Le contrat est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

2. REPRÉSENTANT DES PARTIES

Le MDDELCC, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne Monsieur Renaud Gignac, conseiller, pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le MDDELCC en avisera le prestataire de services dans les meilleurs délais.

De même, le prestataire de services désigne Monsieur Philippe Dunsky, président, pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le prestataire de services en avisera le MDDELCC dans les meilleurs délais.

Numéro du contrat :
1664-P-380

Dans les cas où il y a plusieurs représentants, chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide.

3. OBJET DU CONTRAT

Le MDDELCC retient les services du prestataire de services qui accepte de fournir des services dans le cadre de l'étude des trajectoires de réduction d'émissions de gaz à effets de serre permettant l'atteinte des objectifs du Québec en 2030 et 2050 conformément au présent contrat.

Le mandat du prestataire de services est de réaliser les travaux requis par le MDDELCC conformément aux exigences énoncées dans les documents d'appel d'offres.

Malgré ce qui précède, le prestataire de services accepte que le MDDELCC retire un ou des biens livrables sans pénalité.

4. DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat débute à la signature par les deux parties pour se terminer au plus tard en décembre 2020.

5. OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 Le prestataire de services s'engage à réaliser le mandat tel qu'il est décrit à l'article 3 du présent contrat et à affecter les ressources proposées au dépôt de sa soumission, tel que présenté à l'annexe 5 du présent contrat.

5.2 Le MDDELCC s'engage à respecter ses obligations envers le prestataire de services, comme spécifié aux documents d'appel d'offres et à lui verser les sommes visées à l'article 6 selon les modalités décrites à l'article 7 du présent contrat.

6. PRIX

Le prestataire de services sera rémunéré en fonction des tarifs soumis au bordereau de prix, tel que précisé à l'annexe 4 du présent contrat.

Le montant maximal du contrat est fixé à 336 374 \$ auquel s'ajoute un montant de 50 372,01 \$ correspondant aux taxes de ventes applicables.

Numéro du contrat :
1664-P-380

7. MODALITÉS DE PAIEMENT

- 7.1 Les paiements s'effectueront en cinq (5) versements ainsi répartis et selon les modalités de l'article 6.4 « PAIEMENT » de l'appel d'offres.

8. PÉNALITÉS

Le MDDELCC pourra appliquer les pénalités prévues à l'article 2.3.7.3 du document d'appel d'offres numéro 1664-P-380.

9. ASSURANCES

Le prestataire de services doit maintenir la police d'assurance prévue à l'article 6.11 du document d'appel d'offres numéro 1664-P-380, et ce, pour toute la durée du contrat. Il doit faire parvenir une preuve de renouvellement de son assurance au représentant du MDDELCC pour tous les renouvellements couvrant la durée du contrat. Le prestataire de services doit indiquer le numéro de l'appel d'offres ou le numéro de contrat ainsi que l'objet du contrat sur la preuve d'assurance fournie.

10. AUTORISATION À CONTRACTER

Cette clause ne s'applique pas.

11. MAINTIEN DE L'AUTORISATION À CONTRACTER

Cette clause ne s'applique pas.

12. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

Le prestataire de services, tel qu'il est stipulé au paragraphe 3) de l'article 6.10.2 des Conditions générales complémentaires des documents d'appel d'offres, s'engage à signer et faire signer aux membres de son personnel, préalablement à l'accès à des renseignements personnels et confidentiels, des engagements au respect de la confidentialité de ces renseignements selon l'**annexe 1** du présent contrat et les transmettre aussitôt au MDDELCC, sous peine de se voir refuser l'accès aux locaux, à l'équipement du MDDELCC ou aux données à être transmises par celui-ci, le cas échéant.

Numéro du contrat :
1664-P-380

De plus, le prestataire de services, tel qu'il est stipulé au paragraphe 9) de l'article 6.10.2 des Conditions générales complémentaires des documents d'appel d'offres, s'engage à :
(le prestataire de services coche un des paragraphes suivants)

Ne conserver, à l'expiration du contrat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, en les retournant au MDDELCC dans les soixante (60) jours suivant la fin du contrat et remettre au MDDELCC une confirmation que lui et les membres de son personnel ont retourné tous ces documents.

OU

Procéder, à ses frais, à la destruction des renseignements personnels et confidentiels en se conformant à la fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels de la Commission d'accès à l'information du Québec ainsi qu'aux directives que lui remettra au MDDELCC et transmettre à celui-ci, dans les soixante (60) jours suivant la fin du contrat, l'Attestation de destruction des renseignements personnels et confidentiels jointe à l'annexe 3, signée par une personne autorisée qu'il aura désignée à cette fin.

OU

Confier la destruction des renseignements personnels et confidentiels à une entreprise de récupération, laquelle s'engage contractuellement à se conformer à la fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels de la Commission d'accès à l'information du Québec ainsi qu'aux directives du MDDELCC. Le prestataire de services devra alors, dans les soixante (60) jours suivant la fin du contrat de récupération, remettre au MDDELCC l'Attestation de destruction des renseignements personnels et confidentiels jointe à l'annexe 3, signée par le responsable autorisé de cette entreprise.

13. SOUS-CONTRAT (RENA ET AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS)

Le prestataire de services, tel qu'il est stipulé au paragraphe 1) de l'article 5.7 des Conditions générales des documents d'appels d'offres, doit transmettre au MDDELCC, avant que l'exécution du contrat ne débute, une liste, le cas échéant, pour chaque sous-contrat.

De plus, tel qu'il est stipulé au paragraphe 2) de l'article 5.7 des Conditions générales des documents d'appels d'offres, le prestataire de services qui, pendant l'exécution du contrat, conclut un sous-

Numéro du contrat :
1664-P-380

contrat relié directement au contrat public doit, avant que ne débute l'exécution du sous-contrat, produire une liste modifiée.

Le prestataire de services peut utiliser le document « Liste des sous-contractants pour le RENA » joint à l'**annexe 6** du présent contrat.

14. ÉVALUATION ET ACCEPTATION DES TRAVAUX

Malgré toute autorisation ou approbation donnée pour fins de rémunération aux différentes étapes d'exécution du contrat, le MDDELCC se réserve le droit, lors de la réception définitive des travaux ou de l'acceptation des services, de refuser, en tout ou en partie, les travaux ou les services qui n'auraient pas été exécutés conformément aux exigences du présent contrat.

Le MDDELCC fait connaître par avis écrit son refus d'une partie ou de l'ensemble des travaux exécutés par le prestataire de services dans les **dix (10) jours** de la réception définitive des travaux ou de l'acceptation des services. L'absence d'avis dans le délai prescrit signifie que le MDDELCC accepte les travaux exécutés ou les services rendus par le prestataire de services.

Le MDDELCC ne pourra refuser les travaux exécutés ou les services rendus par le prestataire de services que pour une bonne et valable raison relative à la qualité du travail, compte tenu du mandat donné au prestataire de services et des attentes qui peuvent raisonnablement en découler.

Le MDDELCC se réserve le droit de faire reprendre les travaux ou les services rendus ainsi refusés, par un tiers ou par le prestataire de services, aux frais de ce dernier.

15. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le prestataire de services sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-contractants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le prestataire de services s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour le MDDELCC contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

Numéro du contrat :
1664-P-380

16. RÉSILIATION

16.1 Le MDDELCC se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

- 1) le prestataire de services fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- 2) le prestataire de services cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;
- 3) le prestataire de services lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- 4) le prestataire de services est déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la concurrence relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada sans toutefois avoir encore été inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Pour ce faire, le MDDELCC adresse un avis écrit de résiliation au prestataire de services énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 1), le prestataire de services devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 2), 3) ou 4), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le prestataire de services.

Le prestataire de services aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit, et ce, à la condition qu'il remette au MDDELCC tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si le prestataire de services avait obtenu une avance monétaire, il devra la restituer dans son entier.

Le prestataire de services sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par le MDDELCC du fait de la résiliation du contrat.

En cas de poursuite du contrat par un tiers, le prestataire de services devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour le MDDELCC.

Numéro du contrat :
1664-P-380

16.2 Le MDDELCC se réserve également le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, le MDDELCC doit adresser un avis écrit de résiliation au prestataire de services. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le prestataire de services.

Le prestataire de services aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés.

17. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

Propriété matérielle

Les travaux réalisés par le prestataire de services en vertu du présent contrat, y compris tous les accessoires tels les rapports de recherche et autres, deviendront la propriété entière et exclusive de l'organisme public qui pourra en disposer à son gré.

Droits d'auteur

Le prestataire de service accorde à l'organisme public une licence non exclusive, transférable et irrévocable lui permettant d'utiliser, de reproduire, de traduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, d'exécuter ou représenter en public les documents réalisés par le prestataire de service., dans le cadre de la présente convention, pour toutes fins jugées utiles par l'organisme public. Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps. Toute considération pour cette licence de droits d'auteur consentie en vertu du présent contrat est incluse dans la rémunération prévue.

Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu du présent contrat est incluse dans la rémunération prévue à l'article 6 « Prix » du contrat.

Les bases de données sous-jacentes au modèle NATEM, utilisé dans la réalisation du projet cité en rubrique, demeurent sous la responsabilité et la propriété de ESMIA, et ce, pendant toute la durée du projet et après sa complétion.

Numéro du contrat :
1664-P-380

Garanties

Le prestataire de services garantit à l'organisme public qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser le présent contrat et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garant envers l'organisme public contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le prestataire de services s'engage à prendre fait et cause et à indemniser l'organisme public de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

18. FORCE MAJEURE

En cas de délais ou retards dans l'exécution du contrat occasionnés par une force majeure, le MDDELCC pourra à sa discrétion, appliquer l'une ou l'autre des mesures suivantes :

- a) Prolonger les délais prévus à l'article 4 (**clause relative à la durée du contrat**);
- b) Résilier de plein droit le présent contrat par avis écrit au prestataire de services qui est alors rémunéré pour l'ensemble des services rendus à la date de résiliation du contrat sans autre compensation ni indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits anticipés.

19. CONFLITS DE TRAVAIL

Le prestataire de services ne sera pas tenu responsable des délais ou retards dans l'exécution du contrat occasionnés par une grève des employés du gouvernement du Québec ou d'un lock-out déclaré par ce dernier ou encore advenant que les locaux, mis à la disposition du prestataire de services, deviennent inutilisables par suite d'un sinistre quelconque.

Toutefois, dans de tels cas, le MDDELCC ne versera aucun montant au prestataire de services tant que durera ce délai ou retard, tout paiement étant conditionnel à l'accomplissement des obligations du prestataire de services.

Numéro du contrat :
1664-P-380

20. SUSPENSION DES TRAVAUX

Le MDDELCC pourra en tout temps suspendre, en totalité ou en partie, l'exécution du présent contrat. Pour ce faire, le MDDELCC devra transmettre au prestataire de services un écrit indiquant la date prévue de la suspension.

Le prestataire de services devra cesser les travaux faisant objet de la suspension à la date prévue dans l'avis et prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver en bon état les travaux déjà effectués, l'équipement et le matériel. Le prestataire de services s'engage à respecter toute directive du MDDELCC à cet effet.

Le MDDELCC, transmettra au prestataire de services un avis écrit indiquant la date prévue de reprise et poursuite des travaux, conformément aux dispositions du contrat à l'exception du délai d'exécution qui sera prolongé d'une période égale à la durée de suspension des travaux.

Le MDDELCC paiera au prestataire de services tous les frais de conservation que la suspension des travaux aura occasionnés. Le prestataire de services n'aura toutefois droit à aucune autre indemnité pour dommages subis en raison de la suspension.

21. GARANTIE D'EXÉCUTION

Cette clause ne s'applique pas.

22. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle en fera partie intégrante.

23. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du contrat ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon des modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

Numéro du contrat :
1664-P-380

24. COMMUNICATIONS

Tout avis exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

MDDELCC :

Monsieur Renaud Gignac
Conseiller
Direction générale de l'expertise climatique et économique et des relations extérieures
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 31
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3868 poste 4096
Courriel : renaud.gignac@mddelcc.gouv.qc.ca

Le prestataire de services :

Monsieur Philippe Dunsky
Président
6893449 Canada Inc. (Dunsky Expertise en énergie)
50, rue Sainte-Catherine Ouest, suite 420
Montréal (Québec) H2X 3V4
Téléphone : 514 504-9030, poste 22
Courriel : philippe@dunsky.com

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

25. COMMUNICATIONS À L'EXTERNE

Le Ministère est le seul autorisé à prendre contacte avec les médias ou à leur fournir de l'information. Le prestataire de services et son personnel doivent collaborer au besoin avec le responsable des communications du Ministère pour des travaux qu'il réalise pour le Ministère.

Pour les communications avec les municipalités, les organismes ou les associations, le Ministère coordonne et assure la cohérence des communications que le prestataire de services peut faire en lien avec les travaux qu'il réalise pour le compte du Ministère. Les demandes de communications doivent être acheminées au Ministère.

Numéro du contrat :
1664-P-380

26. CLAUSE FINALE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001).

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à la date indiquée ci-dessous :

Pour la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques,



Eric Thérout
Sous-ministre adjoint

24/11/2017
date

Pour 6893449 Canada Inc. (Dunsky Expertise en énergie),



Philippe Dunsky
Président

21/11/2017
date

ANNEXE 1 – ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

TITRE DU PROJET : Trajectoires de réduction d'émissions de gaz à effets de serre permettant l'atteinte des objectifs du Québec en 2030 et 2050
NUMÉRO DU PROJET et CONTRAT : 1664-P-380

Je, soussigné(e), Philippe Dursky, exerçant mes fonctions au sein de
(Nom de la personne)
689 3449 Canada Inc., déclare formellement ce qui suit :
(Nom du prestataire de services)

1. Choisir une des deux (2) options suivantes : (cochez la case appropriée)

- Je suis un(e) employé(e) de cette entreprise, et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat de services précité, intervenu entre le MDDELCC et mon employeur en date du 21 nov. 2017.
- Je suis un(e) sous-contractant(e) de cette entreprise, et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat de services précité, intervenu entre le MDDELCC et cette entreprise en date du _____.

2. Je m'engage, sans limite de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ni permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé à ce faire par le MDDELCC ou par l'un de ses représentants autorisés.

3. Je m'engage également, sans limite de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre mon employeur et le MDDELCC.

4. J'ai été informé(e) que le défaut par le (la) soussigné(e) de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité.

5. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À Montréal
CE 21 JOUR DU MOIS DE novembre DE L'AN 2017


(signature du déclarant ou de la déclarante)

ANNEXE 1 – ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

TITRE DU PROJET : Trajectoires de réduction d'émissions de gaz à effets de serre permettant l'atteinte des objectifs du Québec en 2030 et 2050
NUMÉRO DU PROJET et CONTRAT : 1664-P-380

Je, soussigné(e), MARTIN POINER, exerçant mes fonctions au sein de
(Nom de la personne)
6893449 Canada Inc., déclare formellement ce qui suit :
(Nom du prestataire de services)

1. Choisir une des deux (2) options suivantes : (cochez la case appropriée)

- Je suis un(e) employé(e) de cette entreprise, et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat de services précité, intervenu entre le MDDELCC et mon employeur en date du _____.
- Je suis un(e) sous-contractant(e) de cette entreprise, et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat de services précité, intervenu entre le MDDELCC et cette entreprise en date du 21 nov 2017.

2. Je m'engage, sans limite de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ni permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé à ce faire par le MDDELCC ou par l'un de ses représentants autorisés.

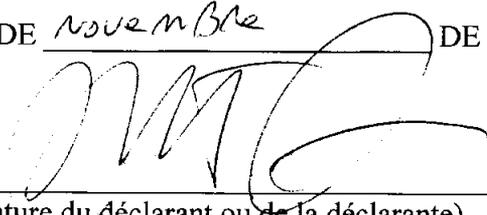
3. Je m'engage également, sans limite de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre mon employeur et le MDDELCC.

4. J'ai été informé(e) que le défaut par le (la) soussigné(e) de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité.

5. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À Montreal

CE 21 JOUR DU MOIS DE novembre DE L'AN 2017


(signature du déclarant ou de la déclarante)





ANNEXE 2 – FICHE D'INFORMATION SUR LA DESTRUCTION DES DOCUMENTS CONTENANT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Tout organisme ou toute entreprise privée qui recueille, détient, utilise ou communique des renseignements personnels doit mettre en place des mesures de sécurité propres à préserver le caractère confidentiel de ces données. Cette obligation découle à la fois de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*. À la suite d'incidents majeurs qui lui ont été signalés, la Commission d'accès à l'information a réfléchi sur les moyens à prendre pour assurer la protection du caractère confidentiel des renseignements personnels au moment de leur destruction.

Au sein de l'organisme ou de l'entreprise, il est important que chaque employé, à son poste de travail, se sente responsable d'assurer la protection des renseignements personnels qu'il traite. C'est ainsi qu'il ne doit pas jeter au rebut les documents, cartes de mémoire flash, clés USB, disques durs d'ordinateur, CD, DVD, etc. qui en contiennent, sans s'être assuré au préalable que leur contenu ne peut être reconstitué.

La Commission suggère aux organismes et entreprises de désigner une personne qui sera responsable de mettre en place et de surveiller l'application d'une politique sur la destruction de documents contenant des renseignements personnels.

Le déchiquetage de documents sur support papier, le formatage de médias numériques réutilisables et la destruction physique de médias numériques non réutilisables demeurent les meilleures méthodes de destruction des documents confidentiels. Si les spécifications techniques de la déchiqueteuse de l'entreprise ne répondent pas au volume des documents sur support papier à détruire, il faut les entreposer dans un endroit fermé à clef avant de les confier à une entreprise spécialisée de récupération de papier.

La Commission voit mal comment la destruction des documents contenant des renseignements personnels puisse s'effectuer sur la foi d'une simple entente verbale. Aussi, un contrat en bonne et due forme concernant la destruction des documents devrait-il contenir au moins des clauses spécifiant :

- le procédé utilisé pour la destruction des documents;
- la nécessité d'un accord préalable entre les parties avant de confier la destruction des documents confidentiels à un sous-contractant;
- les pénalités aux dépens de l'entreprise de récupération si elle ne respecte pas ses engagements.

En outre, dans ce même contrat, la Commission est d'avis que l'entreprise de récupération devrait :

- reconnaître que les renseignements personnels contenus dans les documents sont de nature confidentielle;
- faire signer un engagement à la confidentialité à toute personne qui aura à manipuler ces documents;
- s'engager à ce que les documents soient entreposés dans des locaux sécuritaires et qu'ils soient toujours sous bonne garde jusqu'à leur destruction;
- veiller à limiter de façon très stricte l'accès aux lieux où les documents sont entreposés ou transformés;
- s'engager à ne pas céder les documents en sa possession à des tiers à des fins autres que la transformation du papier préalablement et obligatoirement déchiqueté;
- assurer à son client le droit d'avoir accès en tout temps à ses installations, toute la durée du contrat;
- voir à la destruction totale des documents qui ne font pas l'objet d'une transformation;
- faire rapport à son client lors de la destruction des documents reçus.



**ANNEXE 3 – ATTESTATION DE DESTRUCTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS ET CONFIDENTIELS**

TITRE DU PROJET : Trajectoires de réduction d'émissions de gaz à effets de serre permettant
l'atteinte des objectifs du Québec en 2030 et 2050
NUMÉRO DU PROJET et CONTRAT : 1664-P-836

Je, soussigné(e), _____
Prénom et nom de l'employé(e)

exerçant mes fonctions au sein de _____

dont le bureau principal est situé à l'adresse _____

déclare solennellement que je suis dûment autorisé(e) pour certifier que les renseignements
personnels et confidentiels communiqués par le MDDELCC ou toute autre personne dans le
cadre du projet octroyé à _____

Nom du prestataire de services

et qui prend fin le _____, ont été détruits selon les méthodes suivantes :
Date

(Cochez les cases appropriées)

<input type="checkbox"/>	par déchiquetage : renseignements sur support papier
<input type="checkbox"/>	par destruction logique et effacement physique en utilisant un logiciel de réécriture : renseignements sur support informatique
<input type="checkbox"/>	par un autre mode de destruction : préciser le support et le mode de destruction _____ _____ _____

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À _____, CE _____ JOUR DU MOIS
DE _____ DE L'AN _____.

(Signature de l'employé(e))

**À remplir, seulement, après la destruction des renseignements. Cependant, vous devez
cocher une des cases de l'article 12 du contrat, au moment de sa signature.**



ANNEXE 4 – TAUX SOUMIS AU BORDEREAU DE PRIX

TITRE DU PROJET : Trajectoires de réduction d'émissions de gaz à effets de serre permettant l'atteinte des objectifs du Québec en 2030 et 2050
 NUMÉRO DU PROJET et CONTRAT : 1664-P-836

BIENS LIVRABLES	QUANTITÉ ESTIMÉE ⁽¹⁾		UNITÉ DE MESURE	PRIX UNITAIRE	SOUS-TOTAL	
Livrable 1 - Rapport d'étape (incluant les rencontres téléphoniques et les présentations)	1	x	forfait	100 912 \$		100 912 \$ A
Livrable 2 - Rapport d'étape (incluant les rencontres téléphoniques, la rencontre de mi-parcours et les présentations)	1	x	forfait	50 456 \$	=	50 456 \$ B
Livrable 3 - Rapport final (incluant les présentations du rapport)	1	x	forfait	50 456 \$	=	50 456 \$ C
Livrable 4 - Mise à jour incluant les présentations	1	x	forfait	67 275 \$	=	67 275 \$ D
Livrable 5 - Mise à jour (incluant les présentations)	1	x	forfait	67 275 \$	=	67 275 \$ E
SOUS-TOTAL (A+B+C+D+E)						336 374 \$
TOTAL						336 374 \$

*Montant excluant les taxes et à reporter dans le formulaire « Offre de prix »

Veuillez prendre note que l'adjudication du présent contrat sera effectuée selon le prix soumis excluant les taxes. Le bordereau de prix doit être joint à l'offre de prix, sous pli séparé, dans une enveloppe cachetée.

Nom du prestataire de services : 6893449 Canada Inc (Dunsky Expertise en énergie)
(lettres moulées)

⁽¹⁾ Les quantités estimées ou le nombre d'heures estimé sont indiqués afin de calculer le prix ajusté le plus bas et ne représentent nullement un engagement de la part de l'organisme public.

**ANNEXE 5 – LISTE DES RESSOURCES PROPOSÉES AU DÉPÔT
DE LA SOUMISSION**

TITRE DU PROJET : Trajectoires de réduction d'émissions de gaz à effets de serre permettant
l'atteinte des objectifs du Québec en 2030 et 2050
NUMÉRO DU PROJET et CONTRAT : 1664-P-836

PROFIL	NOM DE LA RESSOURCE
Professionnelle de recherche	53-54
Professionnel de recherche et chargé de projet	Dunsky, Philippe
Professionnel de recherche	Poirier, Martin

ANNEXE 6 – LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS POUR LE RENA



Liste des sous-contractants pour le RENA

TITRE DU PROJET : Trajectoires de réduction d'émissions de gaz à effets de serre permettant l'atteinte des objectifs du Québec en 2030 et 2050
 NUMÉRO DU PROJET et CONTRAT : 1664-P-380

Instructions

- Un contractant qui a conclu un contrat avec un organisme public ou avec un organisme visé à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) doit transmettre à l'organisme, **avant que l'exécution du contrat ne débute**, une liste, indiquant pour chaque sous-contrat, les informations demandées ci-dessous.
- Lorsque, pendant l'exécution du contrat qu'il a conclu avec l'organisme public ou avec un organisme visé à l'article 7 de la LCOP, le contractant qui conclut un sous-contrat, doit, avant que ne débute l'exécution de ce sous-contrat, en aviser l'organisme public en produisant une liste modifiée.
- Pour tous les sous-contrats, le contractant doit remplir le tableau ci-dessous.

A. À remplir pour tout sous-contrat¹

Nom du sous-contractant	NEQ du sous-contractant	Adresse du sous-contractant	Montant du sous-contrat	Date du sous-contrat
ESMIA	1169633295	47 rue de Chambrant Malvernville QC J7B 6B4	98 907 \$	21 nov 2017

Le contractant atteste avoir obtenu, avant que l'exécution du contrat ne débute, une copie de l'attestation valide de Revenu Québec du sous-contractant, laquelle ne doit pas avoir été délivrée après la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions.

Signé à Malvernville ce 21 nov 2017

[Signature]
Signature du représentant autorisé du contractant

53-54

Nom du représentant (en lettres moulées)

¹ Art. 21.13 Loi sur les contrats des organismes publics

